

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFEAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-05-64

Date de la convocation : 23 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de procurations : **5**
Votes : **19**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le deux septembre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc
LESCANNE Etienne, procuration à BESSON Hélène
EBOLI Laure, procuration à MERLE Evelyne
SANTIAGO François, procuration à TEYSSIER Michel
ORIOU Jessica, procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250902-2025-05-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Absent excusé : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire : LARGERON Olivier

OBJET : FINANCES COMMUNALES : REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations du 24 mars 2023 et du 15 novembre 2024 portant sur les durées d'amortissement et le mode de gestion des immobilisations en M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui dispose que ces opérations étant d'ordres non budgétaires, elles ne se traduisent pas par l'émission de mandat ou de titre mais par une information au Comptable Public qui met à jour les comptes concernés ;

Considérant que les écritures d'amortissements des immobilisations de 2014 ont générées des ventilations sur diverses fiches inventaire à la Trésorerie. Des erreurs ont été constatées sur certaines fiches ;

Il est proposé au comptable d'annuler les amortissements ci-dessous non ventilés, par ces écritures d'ordre non budgétaire :

- crédit du compte 28041511, inventaire « Divers » : 16 263,83 €
- débit du compte 1068 : 16 263,83 €

- débit du compte 2804182, inventaire « Divers » : 445,27 €
- crédit du compte 1068 : 445,27 €

Ces écritures d'ordre mouvementent le compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) mais n'ont pas d'impact sur le résultat d'investissement cumulé 2025, ni sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté)."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la régularisation des amortissements 2014 par le biais du 1068 ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 2 septembre 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
Olivier LARGERON